



PROVINCE DU
MANITOBA

PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

DÉCLARATION D'INTENTION

DE LA PROVINCE DU MANITOBA
ET
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

*CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS
L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIATS ENTRE LES NATIONS UNIES ET LES
ASSOCIATIONS DE RÉGIONS INTITULÉ VERS DES TERRITOIRES NEUTRES
EN CARBONE ET RÉSILIENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*

1. Le 1^{er} décembre 2005, le Manitoba a coprésidé le Sommet des leaders sur les changements climatiques qui s'est tenu à Montréal (Canada) à l'occasion de la 11^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Manitoba, conjointement à d'autres gouvernements infranationaux, a appuyé la *Déclaration des états fédérés et des gouvernements régionaux sur les changements climatiques*, dans laquelle les signataires reconnaissent :
 - que les changements climatiques constituent à l'échelle mondiale un problème urgent requérant une réaction de collaboration concertée afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au bénéfice des générations actuelles et futures;
 - que la mise en place d'une économie peu productrice de carbone exige la collaboration de tous les paliers de gouvernement, du secteur privé et des organisations non gouvernementales, ainsi que des approches pour relever les défis propres aux différentes parties du globe;
 - que les mesures prises par les États fédérés et les régions profitent déjà à l'environnement en ce qu'elles contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à favoriser le développement d'énergie propre et renouvelable et à stimuler l'économie en créant un marché pour les technologies de pointe et les écoindustries;
 - que les États fédérés et les gouvernements régionaux sont directement touchés par les impacts des changements climatiques et que plusieurs font figure de pionniers en passant à l'action dans ce domaine.
2. De plus, en tant que signataire à Montréal de la *Déclaration des états fédérés et des gouvernements régionaux sur les changements climatiques*, le Manitoba s'est engagé à :
 - poursuivre le développement, les échanges et la mise en œuvre des meilleures pratiques et stratégies de réduction des émissions et le développement des écoindustries émergentes dans le cadre d'une approche de développement durable.
 - mettre au point et partager des stratégies d'éducation et de communication visant une plus grande sensibilisation du public quant à la problématique des changements climatiques et aux solutions possibles, afin de rallier les citoyens pour qu'ils participent directement à la mise en œuvre des mesures de changement;
 - travailler en collaboration avec d'autres territoires pour commercialiser plus largement les technologies propres qui seront nécessaires afin de réduire encore plus les émissions de gaz à effet de serre; développer, implanter et partager des stratégies pour mettre en valeur les connaissances et la capacité à s'adapter pour permettre aux secteurs et aux collectivités de réagir face aux changements du climat;
 - promouvoir les partenariats régionaux, existants et nouveaux, sur le changement du climat afin de mettre en application ces mesures.
3. Le 8 décembre 2008, des représentants d'États fédérés et de gouvernements régionaux se sont réunis pour le Sommet des leaders sur les changements climatiques à Poznan (Pologne) et ont présenté un énoncé d'action lors de la 14^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. La Province du Manitoba et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (ci-après appelés « les Parties ») ont l'intention d'augmenter leur degré d'engagement envers la population mondiale en prenant des mesures concertées relativement au changement climatique. Les Parties affirment que les partenariats internationaux entre les régions sont essentiels aux mesures déjà mises en place par les gouvernements régionaux.
5. Pour cela, les Parties à la présente déclaration d'intention souhaitent établir un partenariat spécifique entre le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Province du Manitoba, conformément aux principes du partenariat commun entre le PNUD et les Associations de Régions intitulé *Vers des territoires neutres en carbone et résilients face au changement climatique*.
6. Les Parties travailleront ensuite à une mise en œuvre efficace du partenariat global *Vers des territoires neutres en carbone et résilients face au changement climatique* entre les Nations Unies et des Associations de Régions en aidant des régions désignées à :
 - définir des structures de gouvernance qui permettent l'alignement des plans d'action locaux sur les politiques nationales et la communication de commentaires et la coordination entre les Parties (collaborer avec les autorités et les partenaires nationaux);
 - veiller à ce que les activités d'atténuation et d'adaptation se fondent sur des méthodes sûres, en ayant recours à l'analyse et à l'élaboration de scénarios (analyse socio-économique, examen de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et des tendances, cartographie des vulnérabilités régionales présentes et futures, étude de données socio-économiques et de données de scénarios climatiques, etc.);
 - déterminer des méthodes de financement des activités décrites dans le Plan Climat Territorial Intégré, y compris les méthodes suivantes, sans toutefois s'y limiter : crédits d'impôt, subventions, contributions en nature de la part des Parties, banques de développement, crédits à l'exportation, prêts à faible taux d'intérêt, mécanisme de développement propre, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds d'adaptation, investissement direct, finance du carbone et banques multilatérales de développement).
7. Les Parties comptent promouvoir l'initiative en tant que moyen de montrer le rôle des gouvernements infranationaux lors des négociations concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et demander la reconnaissance des activités régionales dans le texte de l'accord de Copenhague 2009.
8. Les Parties comptent promouvoir l'initiative de façon large auprès d'autres régions, gouvernements et organismes multilatéraux.
9. LIMITES
 - 9.1. Aucune des Parties n'a l'intention de répondre des actes de tierces parties ni d'associés qui pourraient participer aux activités tenues dans le cadre de la présente déclaration d'intention.
 - 9.2. La présente déclaration d'intention n'impose aux Parties aucune obligation contractuelle, financière, ni de quelque nature que ce soit.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1. La présente déclaration d'intention entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et le demeurera pendant une période de cinq (5) ans à partir de cette date ou jusqu'à la conclusion du programme *Vers des territoires neutres en carbone et résilients face au changement climatique*, selon l'événement qui survient le premier. La présente déclaration d'intention est renouvelable pendant une deuxième période de cinq (5) ans avec l'accord écrit mutuel des Parties.
- 10.2. La présente déclaration d'intention peut être modifiée avec l'accord écrit mutuel des Parties. Toute modification apportée, le cas échéant, entrera en vigueur à la date déterminée par les Parties.
- 10.3. L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente déclaration d'intention en présentant à l'autre partie au moins trois (3) mois à l'avance un avis écrit de son intention de résiliation.

La présente déclaration d'intention est signée en double exemplaire, en langue anglaise et en langue française, les deux textes étant également valides, ce 26 jour de juin, 2009 à Bruxelles (Belgique).

Pour le gouvernement de la
Province du Manitoba

Pour le Programme des Nations
unies pour le développement

original signé par

original signé par

Gary Doer,
premier ministre

Cécile Molinier, directrice du Bureau
de liaison, Genève